

**PRÉSENTS :** M. Pierre-Paul Milette, président et membre indépendant  
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre indépendant  
M. Jean-Philippe Cotton, secrétaire  
M<sup>me</sup> Rose-Lise Arrelle, membre indépendant  
M<sup>me</sup> Vickie Arsenault, membre désigné (CECII)  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Beaulac, membre indépendant  
M<sup>me</sup> Roxane Borgès Da Silva, membre indépendant  
M<sup>me</sup> Justine Couturier, membre désigné (CRSP)  
M<sup>me</sup> Danièle Dulude, membre représentant des fondations  
M<sup>me</sup> Corinne Favier, membre indépendant  
Dr Raymond Gendreau, membre désigné (CMDP)  
M<sup>me</sup> Lynn Grégoire, membre indépendant  
M. Jacques Hendlisz, membre indépendant, langue anglaise  
M. Pierre Lynch, membre désigné (CUCI)  
M. Jean-Marc Potvin, membre indépendant  
M. Stéphane Tremblay, membre désigné (CM)

**ABSENTS :** D<sup>re</sup> Chantal Dufresne, membre désigné (DRMG)

**INVITÉS:** M<sup>me</sup> Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale adjointe (DG)  
M. Majorik Bouchard, directeur général adjoint (DGA)  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Fortin, adjointe au président-directeur général (DG)

**RÉDACTION :** M<sup>me</sup> Johanne Venance, attachée de direction (DG)

---

## 1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le quorum ayant été constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 14 mars 2024 ouverte à 19 h 30.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 25 JANVIER 2024

Document déposé :

- 02. (1) ODJ\_Régulière\_CA\_2024-03-14 V3

Le président dépose l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 14 mars 2024 pour adoption.

---

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 14 mars 2024.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS <sup>(1)</sup>

Aucune question n'a été soumise.

### 4. AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

#### 4.1. Tableau de suivis

Document déposé :

- 5.1\_Suivis\_tableau\_CA\_CISSS de Laval

M. Jean-Philippe Cotton dépose pour information le tableau des suivis du conseil d'administration.

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS

#### 5.1. Rapport du président du CISSS de Laval

**À titre informatif, le président fait part des activités encourues dont :**

Le 19 février dernier, M. Pierre-Paul Milette a participé au comité de sélection pour le poste de directeur adjoint à la direction des services professionnel, volet opération.

Le 21 février, le président a été invité à faire une conférence sur la cogestion et la gouvernance clinique dans un cours de médecine à l'Université de McGill à l'Outaouais.

Le 28 février, M. Milette a participé au comité de sélection pour le poste de chef de département psychiatrie.

Le 29 février en après-midi, M. Milette a assisté à une rencontre avec le PDG, le DGA et le président du comité des usagers. En soirée, M. Milette a participé au cocktail de reconnaissance de Fondation de la Cité-de-la-Santé.

Le 5 mars, le président a participé à la rencontre préparatoire de l'assemblée régulière du conseil d'administration du 14 mars, suivie de la séance spéciale du CA. En fin de journée, M. Milette a participé au comité de gouvernance d'éthique et des ressources humaines.

Le 7 mars, M. Milette a participé au comité de vérification et le 12 mars au comité de sélection pour le poste de chef de département chirurgie.

#### 5.2. Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval

**Le président-directeur général du CISSS de Laval fait état des activités présentement en cours donc :**

M. Jean-Philippe Cotton informe le public après 35 ans de services dans le réseau, il prendra sa retraite le 15

septembre prochain, toutefois, il quittera un peu plutôt ses fonctions. Avant de quitter, M. Cotton poursuivra certains chantiers, notamment :

- L'amélioration de l'accès aux services de proximité;
- Les alternatives à l'hospitalisation;
- Le plan de modernisation technologique;
- Les plans pour assurer la bienveillance et la réadaptation des personnes vulnérables;
- Le développement de la première ligne;
- La promotion des projets immobiliers prioritaires du CISSS de Laval en cours de réalisation et les démarches en vue de les inscrire au Plan québécois dans les infrastructures;
- La transition vers la création de Santé Québec.

M. Cotton informe que les avis publics ont été faits en lien avec la situation de vol de données chez Segma.

M. Cotton a eu l'occasion de faire une entrevue avec M. Christian Dubé. L'entrevue a été diffusée lors du forum des cadres le 14 février dernier et aussi disponible sur les réseaux sociaux.

Une visite ministérielle de qualité a eu lieu au CHSLD Fernand-Larocque et nous n'avons reçu aucune recommandation.

En lien avec la situation du centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation, un accompagnement a été demandé et sera soutenu par le Ministère.

Le 10 avril prochain, nous aurons la visite de l'équipe STAT (MSSS) dans notre urgence à l'hôpital de la Cité-de-la-Santé.

Par rapport à Santé Québec, nous savons que certains chantiers ont commencés ou sur le point de débiter. Nous aurons plus d'information au CGR du 26 mars prochain.

## 6. AGENDA DE CONSENTEMENT

### 6.1. Gouvernance et affaires corporatives

#### 6.1.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 janvier 2024

Document déposé :

- 06.1.1 (1) Procès verbal\_CA 2024-01-25

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 janvier 2024 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 janvier 2024.

## 6.2. Affaires médicales

### 6.2.1. Nomination des médecins de famille et médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé :

- 06.2.1 (1) Nominations CMDP\_CA 14 mars 2024 - Lettre

Dans un objectif d'assurer à l'établissement les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que des règlements de régie interne du CMDP.

Les candidats suivants ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés :

#### **MÉDECINS DE FAMILLE**

- Docteur Sami Berania, permis no 04-935
- Docteure Nahla Boumahni, permis no 17-488
- Docteure Stéphanie Papaconstantinou, permis no 04-420
- Docteure Gabrielle Fillion, permis no 17-288

#### **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

- Docteure Vanessa Desmarais, pneumologue, permis à venir
- Docteur Sébastien Dion, médecine interne, permis à venir
- Docteur Camilo Molina-Larivière, médecine interne, permis n° 04-580
- Docteure Caroline St-Amant, dermatologue, permis à venir
- Docteure Monia Ghorbel, santé publique et médecine préventive, permis n° 17-150

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 03 5025**

**Titre : Nomination des médecins de famille et médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter. Cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 3.2 ou 3.3 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

**ATTENDU QUE** les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 037 à 247 de la LSSSS;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des docteurs ci-haut mentionnés;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux docteurs ci-haut mentionnés ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les docteurs ci-haut mentionnés à faire valoir leurs observations sur ces obligations et a transmis au conseil d'administration les observations des docteurs ci-haut mentionnés sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les docteurs ci-haut mentionnés s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux docteurs ci-haut mentionnés les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres a émis des recommandations au comité exécutif du CMDP en date du 2 février 2024;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les nominations présentées à la séance du 29 février 2024;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges aux membres ci-haut mentionnés, le 14 mars 2024 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour les médecins nommés en 1)
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**MÉDECINS DE FAMILLE**

**Docteur Sami Berania, permis n° 04-935**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : hébergement hors établissement
- Installation de pratique principale : Centre d'hébergement Champlain-de-Saint-François
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 14 mars 2024 au 30 novembre 2025

**Docteure Nahla Boumahni, permis n° 17-488**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : hébergement hors établissement
- Installation de pratique principale : CHSLD Vigi L'Orchidée Blanche
- Installations de pratique complémentaire : Résidence Riviera, CHSLD de Laval
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 14 mars 2024 au 30 novembre 2025

**Docteure Stéphanie Papaconstantinou, permis n° 04-420**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : hébergement hors établissement
- Installation de pratique principale : Santé Courville de Laval
- Installations de pratique complémentaire : Centre d'hébergement de la Rive, Manoir St-Patrice
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 14 mars 2024 au 30 novembre 2025

**Docteure Gabrielle Fillion, permis n° 17-288**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Services : HJR et UTRF
- Installation de pratique principale : Hôpital juif de réadaptation
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 14 mars 2024 au 30 novembre 2025

**MÉDECINS SPÉCIALISTES**

**Docteure Vanessa Desmarais, pneumologue, permis à venir**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine spécialisée
- Service : pneumologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installations de pratique complémentaire : Hôpital juif de réadaptation, centre de services ambulatoires de Laval
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, échocardiographie bronchique (EBUS), échographie thoracique
- Période applicable : du 14 mars 2024 au 30 novembre 2025

**Docteur Sébastien Dion, médecine interne, permis à venir**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine spécialisée
- Service : médecine interne
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 14 mars 2024 au 30 novembre 2025

**Docteur Camilo Molina-Larivière, médecine interne, permis n° 04-580**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine spécialisée
- Service : soins critiques spécialisés
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : soins critiques spécialisés
- Période applicable : du 14 mars 2024 au 30 novembre 2025

**Docteure Caroline St-Amant, dermatologue, permis à venir**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine spécialisée
- Service : dermatologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 14 mars 2024 au 30 novembre 2025

**Docteure Monia Ghorbel, santé publique et médecine préventive, permis n° 17-150**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : santé publique
- Services : maladies infectieuses, santé environnementale et santé au travail
- Installation de pratique principale : CISSS de Laval
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 14 mars 2024 au 30 novembre 2025

**6.2.2. Démission des médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

Document déposé :

- 06.2.3 (1) Demissions CMDP\_CA 14 mars 2024 – Lettre

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement des membres sont déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant les démissions suivantes :

**MÉDECIN DE FAMILLE**

Dre Geneviève Côté, permis n° 11-356, service carcéral fédéral

**MÉDECIN SPÉCIALISTE**

Dr Jean-François Boisvert, permis n° 84-283, microbiologie (OPTILAB Lanaudière)

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5027**

**Titre : Démission des médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la LSSSS prévoit que le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de la LSSSS prévoit que malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

**ATTENDU QUE** les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du CMDP du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 2 février 2024;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 29 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

**MÉDECIN DE FAMILLE**

Dre Geneviève Côté, permis n° 11-356, service carcéral fédéral

Date de démission : 10 mars 2024

**MÉDECIN SPÉCIALISTE**

Dr Jean-François Boisvert, permis n° 84-283, microbiologie (OPTILABLanaudière)

Date de démission : 28 mars 2024

**6.2.3. Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour**

Document déposé:

- 06.2.5 (1) Registre signataires autorisés RAMQ\_26 fév 2024

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout des signataires autorisés comme suit :

- Dr Christian Fodda
- Dr Jonathan Pérusse

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder au retrait des signataires autorisés comme suit :

- Dr Marc-Robert Fournier

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5029**

**Titre : Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant la mise à jour des signataires autorisés;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés;

**ATTENDU QUE** les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement au registre des signataires autorisés, dont les ajouts et les retraits suivants;

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout des signataires autorisés comme suit :

- Dr Christian Fodda
- Dr Jonathan Pérusse

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder au retrait des signataires autorisés comme suit :

- Dr Marc-Robert Fournier

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le tableau révisé (annexe 1) des signataires et il est résolu d'aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec à cet effet.

#### **6.2.4. Mise à jour de la RPP de gestion des narcotiques**

Document déposé:

- 06.2.7 (1) RPP Transport externe des narcotiques - VERSION FINALE

La gestion des narcotiques fait partie de plusieurs critères d'Agrément Canada. En prévision de la visite d'Agrément Canada en février 2024, nous avons mis à jour la RPP de gestion des narcotiques dont la dernière version datait de 2015. Nous avons également rédigé une nouvelle RPP sur le transport externe des narcotiques.

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5031**

**Titre : Mise à jour de la RPP de gestion des narcotiques**

---

**ATTENDU QUE** la RPP de gestion des narcotiques a été mise à jour.

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 23 janvier 2024, d'adopter cette nouvelle version de la RPP de gestion des narcotiques.

**EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPROUVÉE**, il est résolu d'approuver cette RPP.

#### 6.2.5. Nouvelle RPP sur le transport externe des narcotiques

Document déposé:

- 06.2.8 (1) RPP gestion des narcotiques - VERSION FINALE

La gestion des narcotiques fait partie de plusieurs critères d'Agrément Canada. En prévision de la visite d'Agrément Canada en février 2024, nous avons mis à jour la RPP de gestion des narcotiques dont la dernière version datait de 2015. Nous avons également rédigé cette nouvelle RPP sur le transport externe des narcotiques.

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5032**

**Titre : Nouvelle RPP sur le transport externe des narcotiques**

---

**ATTENDU QUE** la nouvelle RPP sur le transport externe des narcotiques a été rédigée.

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 23 janvier 2024, d'adopter cette nouvelle RPP sur le transport externe des narcotiques.

**EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPROUVÉE**, il est résolu d'approuver cette RPP.

#### 6.2.6. Mise à jour du règlement du Département de pharmacie

Documents déposés:

- 06.2.9 (1) Lettre - Mise à jour du règlement du Département de pharmacie
- 06.2.9 (2) Règlement du Département de pharmacie\_2024

Conformément à l'article 16.9 des Règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), chaque chef de département clinique doit préparer, en consultation avec les membres du département, des règlements de régie interne et les faire approuver par l'assemblée des membres du département. Les règlements et toute modification éventuelle sont soumis à l'adoption du comité exécutif du CMDP. Ils entrent en vigueur à la date de leur adoption par le conseil d'administration, sur recommandation du comité exécutif du CMDP. Les règlements doivent être révisés au moins tous les quatre (4) ans. Ils s'appliquent à tous les membres du département.

Les membres du comité exécutif du CMDP ont adopté le règlement du Département de pharmacie, mis à jour par le chef de département et adopté par les membres de ce département.

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5033**

**Titre : Mise à jour du règlement du Département de pharmacie**

---

**ATTENDU QUE** l'article 16.9 des Règlements de régie interne du CMDP stipule que chaque chef de département clinique doit préparer des règlements de régie interne, les faire approuver par l'assemblée des membres du département et les soumettre pour adoption du comité exécutif du CMDP. Ils entrent en vigueur à la date de leur adoption par le conseil d'administration et que ceux-ci doivent être révisés au moins tous les quatre (4) ans.

**ATTENDU QUE** la version précédente du règlement du Département de pharmacie date de 2018;

**ATTENDU QUE** les membres du Département de pharmacie ont adopté le règlement de ce département lors de la réunion du 31 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** les membres du comité exécutif du CMDP ont adopté le règlement du Département de pharmacie lors de la réunion du 8 février 2024;

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité exécutif du CMDP au conseil d'administration d'approuver la révision du règlement du Département de pharmacie;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte la mise à jour du règlement du Département de pharmacie en date du 14 mars 2024.

### 6.3. Affaires cliniques

#### 6.3.1. Plan de conservation des équipements médicaux (PCEM) 2024-2027

Document déposé:

- 06.3.1 (1) PCEM 2024-2027

Conformément au cadre de gestion prévu par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant le maintien du parc d'équipements médicaux, l'établissement a la responsabilité d'élaborer et mettre à jour le plan triennal des équipements médicaux et en assurer le suivi. Ce plan doit être approuvé par le comité de vérification et le conseil d'administration conformément au cadre de gestion. Il doit par la suite être transmis au MSSS pour approbation.

- Pour l'exercice 2024-2025 : 10 040 897,00 \$
- Pour l'exercice 2025-2026 : 9 027 037,00 \$
- Pour l'exercice 2026-2027 : 9 027 037,00 \$

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 03 5034**

##### **Titre : Plan de conservation des équipements médicaux (PCEM) 2024-2027**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du cadre de gestion concernant le maintien du parc d'équipements médicaux, une priorisation des besoins a été établie pour l'exercice 2024-2025 pour chacune des directions du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le résultat des priorités établies est conforme aux enveloppes de financement déterminées par le MSSS;

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité de vérification lors de sa rencontre tenue le 7 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement le plan de conservation des équipements médicaux (PCEM) 2024-2027.

#### 6.3.2. Révision du Guide d'élaboration des plans d'intervention et des plans de services en partenariat avec l'utilisateur et ses proches

Document déposé:

- 06.3.2 (1) Guide\_PI-PII-PSI\_2024-01-23

L'élaboration des différents types de plans d'intervention, doit se réaliser en partenariat avec l'utilisateur et ses proches, tel que stipulé dans la philosophie d'intervention clinique du CISSS de Laval. En collaboration avec les directions programmes-clientèles, la DSM a élaboré en 2020 un guide visant à émettre les balises entourant la réalisation des plans d'intervention (PI) incluant les plans d'intervention interdisciplinaires (PII) et les plans de services individualisés ou interdisciplinaires (PSI). Des ajouts mineurs ont été apportés au guide afin de préciser les délais de révision des plans d'intervention.

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5035****Titre : Révision du Guide d'élaboration des plans d'intervention et des plans de services en partenariat avec l'utilisateur et ses proches**

---

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration doit adopter un Règlement visant à préciser les délais de révision des plans d'intervention ;

**ATTENDU QUE** la mise à jour du Guide d'élaboration des plans d'intervention et des plans de services en partenariat avec l'utilisateur et ses proches vient maintenant apporter une précision supplémentaire pour les usagers et résidents suivis à long terme; soit une révision au minimum annuellement ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement la mise à jour du Guide d'élaboration des plans d'intervention et des plans de services en partenariat avec l'utilisateur et ses proches.

#### 6.4. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

##### 6.4.1. Situation financière à la période 10 terminée le 30 décembre 2023

Documents déposés:

- 06.4.1\_(1)\_P10\_ ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2023-2024\_VF
- 06.4.1\_(2)\_MOI\_analyse\_P10\_30décembre2023

M. Sylvain Simard dépose, pour adoption, la situation financière à la période 10 terminée le 30 décembre 2024. La prévision de résultats 2023-2024, du fonds d'exploitation est de 42,4 M\$, en excluant le déficit du projet autofinancé de OPTILAB de 17,8 M \$, soit une augmentation de 22,3 M\$ en comparaison avec le déficit présenté au budget détaillé (RR-446) du 2023-2024. La prévision du déficit du fonds d'exploitation au 31 mars 2024 s'élève à 42,8 M \$ et le fonds d'immobilisations prévoit un surplus de 0,4 M\$.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation à la période 10 s'étant terminée le 30 décembre 2023, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 43,6 M\$, dû à l'augmentation des coûts de la MOI et des civières à l'urgence, des lits de débordements/sur capacité et au projet d'autofinancement OPTILAB LLL sur un budget cumulatif de 1 G \$

**Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2024 du fonds d'exploitation :**

	Budget détaillé 2023-2024 Prévisions	Résultats périodique du fonds d'exploitation pour la période 10 terminée le 30 décembre 2023	
		Réel cumulé	Prévisions pour 2023-2024
Enjeu inflation	13,3 M\$	-	-
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	7,2 M\$	2,9 M\$	4,0 M\$
Main d'œuvre indépendante et SAD		22,5 M\$	30,0 M\$
Civières urgence et lits de débordements		6,6 M\$	8,8 M\$
<b>Déficit (excluant le projet d'autofinancement OPTILAB)</b>	<b>20,5 M\$</b>	<b>32,0 M\$</b>	<b>42,8 M\$</b>
Déficit OPTILAB – exploitation	11,0 M\$	4,4 M\$	8,2 M\$
Déficit OPTILAB – volume résultant du maintien des tests COVID aux usagers		7,2 M\$	9,6 M\$
<b>Déficit incluant OPTILAB</b>	<b>31,5 M\$</b>	<b>43,6 M\$</b>	<b>60,6 M\$</b>

**Enjeu financier lié au recours à la main-d'œuvre indépendante :**

En excluant les heures effectuées pour les activités de la pandémie et du post-pandémie de 2022-2023, les heures de main-d'œuvre indépendante ont augmenté de 30 % passant de 598 625 à 777 228 heures facturées. De plus, les taux moyens des contrats ont augmenté de 33 % passant de 52,65 \$ à 70,08 \$. Ainsi, les coûts de MOI ont augmenté de 22,9 M \$ pour les activités normales à la période 10 de 2022-2023 comparativement à 2023-2024. L'impact total net réel vs réel en période 10 est de 22,8 M \$ pour une projection de 30,0 M\$. Nous vous référons au tableau en annexe pour les explications.

Les constats des enjeux liés au recours de la main d'œuvre indépendante sont similaires pour les aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

**Circulaire 2023-003 : Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Planification budgétaire (RR-446)**

Conformément aux articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), ci-après la Loi, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas engager de déficit en fin d'année.

Un Plan d'équilibre budgétaire (PEB) est donc requis lorsque le budget détaillé (formulaire RR-446) d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux présente une perspective déficitaire au fonds d'exploitation au 31 mars de l'année concernée.

**Lettre de conformité du rapport budget annuel RR-446 :**

Dans une correspondance reçue du MSSS le 25 septembre 2023, aucun plan d'équilibre budgétaire n'est exigé au CISSS de Laval. Par contre, le MSSS demande, considérant la prévision budgétaire déposée présente un horizon déficitaire, le CISSS de Laval devra mettre en place des mécanismes de contrôle afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire.

**Présentation de la prévision déficitaire au 31 mars 2024 au rapport financier trimestriel au 2 décembre 2023 :**

Ainsi, malgré la présentation d'une prévision déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2024, le CISSS de Laval n'a pas présenté de PEB au MSSS en date des présentes. La dernière version du plan

d'autofinancement OPTILAB a été produite et transmise au MSSS le 12 février 2021, conformément aux exigences du MSSS. Depuis cette date, aucune demande de mise à jour n'a été demandée, des discussions ont eu cours pour la construction du laboratoire-serveur. Par contre, le CISSS de Laval a présenté à la note 17 aux états financiers (AS-471) du 31 mars 2023, les enjeux financiers liés à l'autofinancement des laboratoires OPTILAB LLL avec ou sans autofinancement. Le 12 octobre 2023, des mesures d'optimisation totalisant 20,5 M \$ ont été présentées au comité de vérification.

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5036**

**Titre : Situation financière à la période 10 terminée le 30 décembre 2023**

---

**ATTENDU QUE** la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée pour la période financière 10 s'est terminée le 30 décembre 2023;

**ATTENDU QU'UN** suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2024 soit atteint;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, les membres du conseil d'administration adoptent les résultats financiers pour la période 10 terminée le 30 décembre 2023.

**6.4.2. Situation financière à la période 11 terminée le 27 janvier 2024**

Documents déposés:

- 06.4.2\_(1)\_P11\_ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2023-2024\_VF
- 06.4.2\_(2)\_MOI\_analyse\_P11\_27janvier2024

M. Sylvain Simard dépose, pour adoption, la situation financière à la période 11 terminée le 27 janvier 2024. La prévision de résultats 2023-2024, du fonds d'exploitation est de 42,9 M\$, en excluant le déficit du projet autofinancé d'OPTILAB de 17,7 M\$, soit une augmentation de 22,9 M\$ en comparaison avec le déficit présenté au budget détaillé (RR-446) du 2023-2024. La prévision du déficit du fonds d'exploitation au 31 mars 2024 s'élève à 42,9 M\$ et le fonds d'immobilisations prévoit un surplus de 0,4 M\$.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation à la période 11 s'étant terminée le 27 janvier 2024, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 48,3 M\$, dû à l'augmentation des coûts de la MOI et des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité et au projet d'autofinancement OPTILAB LLL sur un budget cumulatif de 1,1 G\$

**Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2024 du fonds d'exploitation :**

	Budget détaillé 2023-2024 Prévisions	Résultats périodique du fonds d'exploitation pour la période 11 terminée le 27 janvier 2024	
		Réel cumulé	Prévisions pour 2023-2024
Enjeu inflation	13,3 M\$	-	-
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	7,2 M\$	3,1 M\$	4,0 M\$
Main d'œuvre indépendante et SAD		24,8 M\$	30,0 M\$
Civières urgence et lits de débordements		7,5 M\$	8,9 M\$
<b>Déficit (excluant le projet d'autofinancement OPTILAB)</b>	<b>20,5 M\$</b>	<b>35,4 M\$</b>	<b>42,9 M\$</b>
Déficit OPTILAB – exploitation	11,0 M\$	4,2 M\$	7,3 M\$
Déficit OPTILAB – volume résultant du maintien des tests COVID aux usagers		8,7 M\$	10,4 M\$
<b>Déficit incluant OPTILAB</b>	<b>31,5 M\$</b>	<b>48,3 M\$</b>	<b>60,6 M\$</b>

**Enjeu financier lié au recours à la main-d'œuvre indépendante :**

En excluant les heures effectuées pour les activités de la pandémie et du post-pandémie de 2022-2023, les heures de main-d'œuvre indépendante ont augmenté de 26% passant de 675 671 à 852 840 heures facturées. De plus, les taux moyens des contrats ont augmenté de 37% passant de 52,26 \$ à 71,55 \$. Ainsi, les coûts de MOI ont augmenté de 25,7 M\$ pour les activités normales à la période 11 de 2022-2023 comparativement à 2023-2024. L'impact total net réel vs réel en période 11 est de 24,8 M\$ pour une projection de 30,0 M\$. Nous vous référons au tableau en annexe pour les explications.

Les constats des enjeux liés au recours de la main d'œuvre indépendante sont similaires pour les aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

**Circulaire 2023-003 : Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Planification budgétaire (RR-446)**

Conformément aux articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), ci-après la Loi, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas engager de déficit en fin d'année.

Un Plan d'équilibre budgétaire (PEB) est donc requis lorsque le budget détaillé (formulaire RR-446) d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux présente une perspective déficitaire au fonds d'exploitation au 31 mars de l'année concernée.

**Lettre de conformité du rapport budget annuel RR-446 :**

Dans une correspondance reçue du MSSS le 25 septembre 2023, aucun plan d'équilibre budgétaire n'est exigé au CISSS de Laval. Par contre, le MSSS demande, considérant la prévision budgétaire déposée présente un horizon déficitaire, le CISSS de Laval devra mettre en place des mécanismes de contrôle afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire.

**Présentation de la prévision déficitaire au 31 mars 2024 au rapport financier trimestriel au 2 décembre 2023 :**

Ainsi, malgré la présentation d'une prévision déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2024, le CISSS de Laval n'a pas présenté de PEB au MSSS en date des présentes. La dernière version du plan d'autofinancement OPTILAB a été produite et transmise au MSSS le 12 février 2021, conformément aux exigences du MSSS. Depuis cette date, aucune demande de mise à jour n'a été demandée, des discussions ont eu cours pour la construction du laboratoire-serveur. Par contre, le CISSS de Laval a présenté à la note 17 aux états financiers (AS-471) du 31 mars 2023, les enjeux financiers liés à l'autofinancement des

laboratoires OPTILAB LLL avec ou sans autofinancement. Le 12 octobre 2023, des mesures d'optimisation totalisant 20,5 M \$ ont été présentées au comité de vérification.

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5037**

**Titre : Situation financière à la période 11 terminée le 27 janvier 2024**

---

**ATTENDU QUE** la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée pour la période financière 11 s'est terminée le 27 janvier 2024;

**ATTENDU QU'UN** suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2024 soit atteint;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, les membres du conseil d'administration adoptent les résultats financiers pour la période 11 terminée le 27 janvier 2024.

**6.4.3. Révision des tarifs de stationnement au 1er avril 2024**

M. Sylvain Simard dépose, pour adoption, la révision des tarifs de stationnement au 1er avril 2024.

La circulaire 2020-019, Directive relative aux activités de stationnement des établissements publics, définit les dispositions gouvernementales et ministérielles applicables à ce type d'activités. Le conseil d'administration du CISSS de Laval a adopté une révision de la politique des stationnements, le 11 juin 2020, avec en annexe une grille de tarification conforme à cette directive du MSSS.

Cette circulaire du MSSS prévoit, entre autres, que :

L'annexe à la circulaire définit les tarifs maximums applicables : horaire, permis hebdomadaire et permis mensuel, et que la grille de tarification des stationnements doit être autorisée annuellement par son conseil d'administration;

À compter du 1er avril 2021, le MSSS indexe annuellement cette grille de tarification sur le moindre de l'indice des prix à la consommation moyenne de l'année antérieure, publié par l'Institut de la statistique du Québec (4.5% 2023) ou de 3%. L'augmentation est arrondie au 0,25 \$ inférieur, le tarif se terminant par 0,00 \$, 0,25 \$, 0,50 \$ ou 0,75 \$.

En fonction des modalités d'indexation définies par le MSSS, l'indexation s'applique sur les tarifs suivants à l'annexe 1 de la politique sur les stationnements du CISSS de Laval :

	<b>Au 1<sup>er</sup> avril 2023 (indexation de 3 %)</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> avril 2024 (indexation de 3 %)</b>
Visiteur et clientèle - 2 heures à 4 heures	6,25 \$	6,50 \$
Visiteur et clientèle - 4 heures à 24 heures	10,75 \$	11,00 \$
Visiteur et clientèle - billet hebdomadaire	48,25 \$	49,75 \$
Visiteur et clientèle - billet mensuel	97,00 \$	100,00 \$
Employé, zone bleue - par période de paie	19,25 \$	19,75 \$
Employé, zone bleue - montant annuel	500,50 \$	515,50 \$
Employé, zone rouge - par heure travaillée	0,16\$/heure	0,16\$/heure
Employé, zone rouge - par période de paie	9,50 \$	9,75 \$
Employé, zone rouge - montant annuel	247,00 \$	254,15 \$

Ainsi la Politique sur la gestion des stationnements sera révisée pour refléter les nouveaux tarifs.

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5038**

**Titre : Révision des tarifs de stationnement au 1er avril 2024**

---

**ATTENDU QUE** les modalités de gestion des parcs de stationnement sont définies par le MSSS;

**ATTENDU QUE** la Politique sur la gestion des stationnements sera révisée pour refléter les nouveaux tarifs;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration adopte les nouveaux tarifs de stationnement au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**6.4.4. Autorisation de conclure l'entente finale pour le centre sportif du Centre Jeunesse avec la Ville de Laval**

Documents déposés :

- 06.4.4\_(1)\_2021 09 1911\_Résolution\_Autoris conclure\_entente de principe\_centre sportif CJ
- 06.4.4\_(2)\_2023 01 3041\_Résolution\_extrait\_ piscine du CJ
- 06.4.4\_(3)\_Entente finale\_Ville Laval\_2024.02.15

Historiquement, la piscine du centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) servait exclusivement à ses usagers. Gérée exclusivement par les employés du CPEJ, des problématiques au niveau du maintien de l'actif et de la sécurité des lieux ont forcé sa fermeture. Considérant que les besoins des usagers du CPEJ sont toujours existants, une opportunité de cogestion avec la Ville de Laval a été explorée et a mené à des résultats concluants.

Suite à la résolution 2021 09 1911 du conseil d'administration du CISSS de Laval, une entente de principe a été conclue avec la Ville de Laval afin d'obtenir une contribution financière pour réaliser le projet et opérer la piscine. Une 2<sup>e</sup> résolution, 2023 01 3041, a été obtenue afin de publier un appel d'offres de construction afin de rénover et agrandir la section de la piscine du Centre Jeunesse de Laval. Le contrat d'une valeur de 8,5M\$ sera octroyé à l'entrepreneur ayant présenté la soumission la plus basse conforme lorsque l'entente finale avec la Ville de Laval sera signée par les deux parties.

L'entente finale couvre essentiellement les volets suivants :

**Nature du projet :**

- Rénovation de la piscine, des équipements électromécaniques et des locaux relatifs à son opération;
- Séparation du centre sportif en deux sections indépendantes : section piscine et section gymnase;
- Agrandissement du centre sportif aux abords de la piscine (1493 p<sup>2</sup>) pour trois vestiaires;
- Réaménagement (locaux de la Ville, locaux communs et un local pour le CISSS de Laval).

**Durée :**

- Entente de 20 ans totale (15 ans fixe + renouvellement automatique de 5 ans)
- Droits et obligations de la réalisation du projet :
- Le CISSS de Laval sera maître d'œuvre du projet de rénovation et d'agrandissement.

**Droits et obligations relatifs à l'utilisation et l'entretien de l'immeuble :**

- Le CISSS de Laval est responsable de l'entretien de l'immeuble, du bassin et des équipements;
- La Ville est responsable de l'opération de la piscine (qualité de l'eau, surveillance, entretien ménager)
- La Ville réservera pour les Usagers du CISSS de Laval un minimum de 5 plages horaires de 2 heures par semaine, dont 3 de jour et 2 de soir.
- À la fin de l'entente de 20 ans, les parties demeurent propriétaires de leurs biens qui se trouvent dans le Centre sportif.

**Contribution financière des parties :**

- Partage des coûts du projet à 50% - 50% (pour un maximum de 6.2 M\$ pour la Ville).

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5039**

**Titre : Autorisation de conclure l'entente finale pour le centre sportif du Centre Jeunesse avec la Ville de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval est propriétaire d'un immeuble situé au 310 boulevard Cartier Ouest, à Laval, H7N 2J2;

**ATTENDU QUE** le centre sportif comprend notamment une piscine ainsi qu'un gymnase;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval désire rénover et agrandir la portion du centre sportif où se trouve la piscine. À cette fin, il a obtenu des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres visant à entreprendre les travaux de construction, conformément à la résolution 2023 01 3041 du conseil d'administration du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a conclu une entente de principe avec la Ville de Laval afin d'obtenir une contribution financière pour réaliser le projet et d'opérer la piscine conformément à la résolution 2021 09 1911 du conseil d'administration du CISSS de Laval.

**ATTENDU QUE** les parties désirent par conséquent conclure une entente dans le but de consigner, dès à présent, les paramètres de leur entente de manière officielle;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION** dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration autorise Karine Tessier, Directrice de la logistique, à signer l'entente finale avec la Ville de Laval afin de permettre au CISSS de Laval d'octroyer le contrat de construction de 8,5 M\$ (excluant les taxes et les indexations) au plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres #2023-0477-AO.

**6.4.5. Demande d'autorisation de publication d'appel d'offres locatives pour le déménagement du GMF-U-Marigot**

Documents déposés :

- 06.4.5\_(1)\_P09\_ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2023-2024\_VF
- 06.4.5\_(2)\_106671\_1104-5267\_AS-617\_2023-2024\_P9\_8 Janvier
- 06.4.5\_(3)\_2024-01-12\_PA\_Coubat\_Lettre de déclaration\_P9-617\_2023\_CISSS de Laval

M. Sylvain Simard dépose, pour adoption, une demande d'autorisation de publication d'appel d'offres locatives pour le déménagement du GMF-U-Marigot. La direction des services techniques du CISSS de Laval souhaite procéder à la publication d'un appel d'offres locatif associé à un dossier locatif stratégique priorisé par la haute direction. Ce dossier possède une valeur estimée supérieure à 4 M\$ et nécessite les autorisations requises afin d'amorcer le processus d'appel au marché par le service des approvisionnements.

**Le projet consistera à :**

Relocaliser les services actuels du 1350 boul. des Laurentides (Marigot) vers une nouvelle installation locative bonifiant la superficie et la configuration immobilière des installations. De plus, il permettra l'augmentation de l'offre de service clinique de la GMF-U Marigot d'un niveau 3 à un niveau 5 d'ici 2028.

Le CISSS de Laval prévoit de lancer l'appel d'offres de location d'espace relatif à ce site en mars 2024. La valeur totale du bail (15 ans +1 option de 5 ans) est estimée à 22 671 000 \$ (excluant les indexations et les taxes). La livraison envisagée de ce site est prévue pour l'été 2025.

Pour tout ce projet, le CISSS de Laval agira à titre de client. De ce fait, le promoteur retenu pour cet appel d'offres associé à ce dossier sera la seule partie responsable à l'égard des fournisseurs de services professionnels, consultants, entrepreneurs, sous-traitants et autres tierces parties relativement à la préparation des plans et devis, des documents nécessaires à la réalisation des travaux. L'acceptation des installations fournies ne pourra être autorisée qu'au moment de leur approbation définitive par le CISSS de Laval.

Comme stipulé dans la "Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels" révisée par le conseil d'administration le 15 septembre 2022, toute sollicitation de marché dans le but éventuel de conclure un contrat dont la valeur excède 4 M\$ doit obtenir préalablement l'accord du conseil d'administration.

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5040**

**Titre : Demande d'autorisation de publication d'appel d'offres locatives pour le déménagement du GMF-U-Marigot**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval souhaite développer son offre de services populationnelle;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a obtenu l'autorisation de publication d'appel d'offres locatives associé à ce projet de la part du MSSS, le tout passant par une justification des volumétries cliniques en augmentation;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval sera client de ce projet et sera, par conséquence, en aucun cas responsable à l'égard des fournisseurs de services professionnels, consultants, entrepreneurs, sous-traitants et autres tierces parties relativement à la préparation des plans et devis, des documents de construction et la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** la valeur de ce dossier est estimée à 22 671 000 \$ (excluant les taxes et indexations);

**ATTENDU QUE** « La Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et des signatures des documents contractuels » révisée par le conseil d'administration le 15 septembre 2022 requiert une résolution lorsque la signature de document contractuel est d'une valeur de plus de 4 M\$.

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION** dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration autorise Mme Karine Tessier, directrice de la logistique, à signer l'ensemble des documents requis afin de procéder à l'octroi des contrats d'une valeur maximale de 22 671 000 \$ pour une durée maximale de vingt (20) années tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

**6.4.6. Approbation du rapport annuel 2023-2024 du plan de gestion des risques, de corruption et de collusion dans les contrats publics**

Document déposé :

- 06.4.6\_(1)\_Rapport annuel - PlanGestionRisques 2023-2024 VF

Karine Tessier dépose, pour adoption, une demande d'approbation du rapport annuel 2023-2024 du plan de gestion des risques, de corruption et de collusion dans les contrats publics. Sous l'égide du champ d'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), un rapport annuel de plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les contrats publics a été réalisé par le Centre intégré de Santé et de Services sociaux de Laval (CISSS DE LAVAL) pour la période de 2023-2024.

---

**RÉSOLUTION: 2024 03 5041**

**Titre : Approbation du rapport annuel 2023-2024 du plan de gestion des risques, de corruption et de collusion dans les contrats publics**

---

**CONSIDÉRANT** la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) (RLRQ, c. C-65.1) et la Loi sur l'autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1);

**CONSIDÉRANT** la directive du Secrétariat du Conseil du trésor concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle requérant des organismes publics définis à l'article 4 de la LCOP d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques ainsi que de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation;

**CONSIDÉRANT** le Guide d'élaboration d'un modèle de cadre organisationnel de gestion de risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (Guide) produit par l'Unité permanente anticorruption (UPAC);

**CONSIDÉRANT** la Politique d'approvisionnement, d'approbation des requêtes et de signature des documents contractuels et la Politique de gestion des risques adoptées au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** les instances internes pour analyser et évaluer un échantillon des risques présentés dans le Guide;

**CONSIDÉRANT** le Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle découlant de l'analyse et de l'évaluation des risques incluant, entre autres, des mesures d'atténuation;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION** dûment présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration adoptent le rapport annuel du Plan de gestion des risques 2023-2024 en matière de corruption et de collusion.

#### **6.4.7. Nouvelle politique de déplacement des usagers (PDU)**

Document déposé :

- 06.4.7 (1) RPP Politique de déplacement des usagers

Karine Tessier dépose, pour adoption, la nouvelle politique de déplacement des usagers (PDU). En conformité avec l'application des nouvelles orientations ministérielles relatives au déplacement des usagers, au transport alternatif, ainsi que des changements apportés à la politique nationale du déplacement des usagers du ministère de la Santé et des Services sociaux, le CISSS de Laval a élaboré sa politique régionale de déplacement des usagers. Afin d'être pleinement en règle selon les exigences ministérielles, cette nouvelle RPP devra être rendue publique et facilement accessible à la population lavalloise d'ici le 15 mars 2024.

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 03 5042**

##### **Titre : Nouvelle politique de déplacement des usagers (PDU)**

---

**ATTENDU QUE** la politique sur le déplacement des usagers est conforme aux nouvelles orientations ministérielles ainsi qu'à la politique nationale sur le déplacement des usagers du MSSS;

**ATTENDU QUE** cette politique est requise en conformité avec les exigences ministérielles;

**ATTENDU QUE** la politique sur le déplacement des usagers au CISSS de Laval a fait l'objet d'une consultation approfondie de toutes les parties prenantes;

**ATTENDU QUE** lors du comité de direction tenue le 5 mars 2024, le comité a recommandé d'adopter cette nouvelle politique sur le déplacement des usagers;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et services sociaux de Laval adopte, unanimement, la Politique sur le déplacement des usagers du CISSS de Laval.

## **7. AFFAIRES MÉDICALES**

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

## **8. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

### **8.1. Comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines**

#### **8.1.1. Rapport du président du comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines**

À titre informatif, Mme Roxane Borgès Da Silva revoit avec les membres du conseil d'administration le rapport du comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines du 5 mars 2024.

## 8.2. Rapport - Indicateurs RH 2023-2024

Document déposé :

- 08.2 (1) 2024-02-12\_Naperon\_RH\_Combiné

Mme Marie-Hélène Brousseau présente aux membres du conseil d'administration les faits saillants des indicateurs RH pour la période du 13 au 22.

## 9. QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

### 9.1. Comité de la vigilance et de la qualité

#### 9.1.1. Rapport du président de la vigilance et de la qualité

Document déposé :

- 09.1.1 (1) Rapport du président du CVQ du 2024 02 28

À titre informatif, M. Jean-Marc Potvin dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration le rapport du comité de vigilance et de la qualité du 28 février 2024.

### 9.2. Visite d'Agrément Canada : séquence 1 (cycle 2)

Document déposé :

- 09.2 (1) Séance\_synthèse\_visite\_seq1

Mme Hélène Ménard informe les membres du conseil d'administration des résultats préliminaires de la visite d'Agrément Canada (séquence 1) et les prochaines étapes.

#### Faits saillants de la visite d'Agrément Canada qui s'est tenue du 4 au 9 février 2024

- **Résultats préliminaires :**

- 94,20 % de conformité aux POR (65/69 tests de conformité)
- 93,97 % de conformité aux critères (545/580 critères)

- **Non-conformités par norme :**

- Leadership (six non-conformités)
- Planification des soins et services dans les situations d'urgence et de sinistres (cinq non-conformités)
- Santé publique (aucune non-conformité)
- Télésanté (une non-conformité)
- Prévention et contrôle des infections (deux tests non conformes à la POR désinfection de bas niveau des petits équipements médicaux)
- Services de retraitement (une non-conformité)
- Gestion du circuit du médicament (19 non-conformités)

- **Domaines d'excellence :**

- Développement de la structure en télésanté
- Déploiement de cabinets de pharmacie intelligente (Pyxis)
- Programme de soins palliatifs à domicile (administration sécuritaire des médicaments)
- Collaboration et implication des partenaires
- Satisfaction des usagers
- Unité de retraitement des dispositifs médicaux et service d'endoscopie exemplaires

- **Les pistes d'amélioration prioritaires :**

- Consolider et harmoniser la gestion des narcotiques (conservation et administration)
- Réviser la gouvernance et des activités de planification des soins et services en situation d'urgence et de sinistres
- Assurer la conformité des règles, politiques et procédures en administration de la médication principalement en milieu hospitalier et en CHSLD (p. ex : gestion des médicaments périmés, gestion des flacons multidoses, préparation des médicaments, etc.)
- Évaluer les sites satellites pour le prénettoyage

### **Suivis post visite**

- Remplir le sondage d'appréciation de la coordination de la démarche et de la préparation à la visite.
- 30 jours ouvrables :
  - Réception du rapport de visite et de la lettre de décision du Comité d'approbation du type d'agrément.
  - Analyse du rapport et planification des suivis requis

### **Prochaines étapes de la démarche**

- Réception des nouveaux manuels de normes qui seront évaluées à la séquence 2 (février 2025) :
  - Santé mentale et dépendance prévue mi-février 2024
  - Jeunesse prévue en mars 2024
  - Réalisation des auto-évaluations en avril 2024

### **9.3. Incident de confidentialité - Sondage de satisfaction**

Documents déposés :

- 09.3 (1) Communiqué de presse - VERSION 4 - Vol de données informatiques chez Segma Recherche
- 09.3 (2) Q&A Segma Recherche - MSSS

M. Jean-Philippe Cotton informe les membres du conseil d'administration qu'une attaque de type rançongiciel a eu lieu en septembre 2023 auprès de la firme de sondage Segma Recherche. Le CISSS de Laval a fait affaire avec cette compagnie au printemps 2023 afin qu'elle effectue un sondage de satisfaction auprès de nos

usagers. Nous avons transféré de façon sécuritaire plusieurs listes d'usagers qui ont reçu des soins et services durant la période du 1er juillet au 31 décembre 2022. Les prestations de services ciblées sont :

- L'Hôpital de la Cité-de-la-Santé (soins à l'urgence, chirurgie, imagerie médicale, santé mentale, cliniques externes de l'hôpital).
- Les CLSC : Prélèvements (sanguins et autre) (soins et services à domicile, le Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec, les centres de vaccination contre la COVID-19).

L'information comprise dans les listes transmises à SegmaRecherche inclut : Nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, courriel, service obtenu, date du service obtenu, numéro de dossier, ressource, spécialité, âge, sexe, date de naissance.

Le 22 septembre 2023, Segma recherche nous a informé de la cyberattaque, mais a confirmé au président du comité des usagers du CISSS de Laval que les données du CISSS de Laval ne faisaient pas partie des documents récupérés par les acteurs malicieux.

« Bien que l'enquête n'ait pas permis d'identifier de trace d'accès ou d'exfiltration de nos données, nous souhaitons tout de même vous informer que le nom d'UniMarketing a été publié sur le blogue de l'acteur malicieux le 12 septembre 2023, de même que certains documents. Aucun fichier n'étant lié au mandat que Segma Recherche a réalisé avec nous ne figure dans ces documents. »

Le 1er février 2024, Segma recherche a informé le CISSS de Laval qu'après enquête, il s'avère que les données des listes de vaccination ont été trouvées sur le web clandestin.

« Pour faire suite à l'avis d'incident transmis le 22 septembre dernier, je vous informe qu'une divulgation de documents a été faite sur le blogue de l'acteur malicieux. Nous avons obtenu, des experts qui nous accompagnent, une analyse du contenu de ces documents, et ceux-ci nous nous ont confirmé ce matin que des renseignements personnels inclus dans les listes transmises par le CISSS de Laval lors du mandat de l'an dernier se sont retrouvés dans ces documents. Nous pourrions vous fournir de l'information plus détaillée à cet égard prochainement, mais il était important pour nous de vous informer de cette divulgation dès que nous en avons eu la confirmation. »

Dès le 2 février, une « cellule de crise » a été mise en place pour comprendre la situation, protéger les données de nos usagers, gérer la communication et déclarer l'incident à la commission d'accès à l'information (CAI).

#### **Étapes franchies :**

- Prise de contact avec le COCD et le MSSS.
- Reconstitution d'une liste unique à partir des listes envoyées à Segma Recherche inc.
- Rédaction de l'état de situation, communiqué de presse et foire aux questions.
- Mise sur pause de tout sondage avec liste fournie à des partenaires externes et appel aux usagers.
- Mise sur pause de la signature des deux contrats en cours avec Segma Recherche (Jeunesse et CUCI).
- COMMUNICATIONS FRÉQUENTES AVEC LE BSM, le COCD et le DG de Segma Recherche (ce qui explique les délais entre le 2 et le 14 février).
- Déclaration à la CAI et aux journalistes (mercredi 14 février 2024).

- Activation du centre d'appel pour répondre aux questions de nos usagers et confirmer aux usagers qu'ils ne sont pas sur la liste (jeudi 15 février 2024).
- Mise en place d'un mécanisme avec les archives médicales pour répondre aux usagers qui figurent sur les listes.

**Constats :**

- Transmissions de données non nécessaires à l'objectif du sondage.
- Selon la loi, données confidentielles transmises sans autorisation (date de naissance).
- Plus de 200 000 noms fournis pour un sondage d'un objectif de 1 000 participants.
- Contrat signé entre les parties sans passer par les processus internes de validation des clauses et de la sécurité du système choisi.

**Prochaines étapes :**

- Considérer l'incident comme un événement sentinelle et procéder à une analyse/recommandations.
- Recenser tous les sondages en cours afin d'analyser la rigueur des systèmes, les données transmises et la sécurité/protection des renseignements personnels.
- Effectuer des EFVP pour tous sondages actuels et éventuels, obtenir l'autorisation de la CAI lorsque nécessaire et s'assurer que seules les données autorisées et nécessaires à l'objectif soient transmises (strict minimum).
- Reprise des sondages avec la firme une fois la certification trousse globale de vérification (TGV) et test d'intrusion sera obtenue.

#### 9.4. Tableau des indicateurs de veille du CISSS de Laval

M. Michel Lefrançois informe les membres du conseil d'administration que le « *Tableau de bord de veille CISSS de Laval* » fait état de la santé du CISSS de Laval obtenu pour le mois de février 2024.

## 10. AFFAIRES CLINIQUES

### 10.1. Clinique musculosquelettique interdisciplinaire

Document déposé :

- 10.1 (1) Présentation clinique MSQ\_CA\_2024-03-14

Mme Caroline Thibault, Mme Isabelle Simard et M. Claude Renaud présentent aux membres du conseil d'administration le projet pilote de la clinique musculosquelettique interdisciplinaire. La liste d'attente pour l'accès à un médecin spécialiste est longue pour de nombreux usagers qui doivent parfois attendre plusieurs mois, voir parfois des années. Plusieurs usagers pourraient être évalués et traités par un professionnel spécialisé en musculosquelettique dans l'attente d'une évaluation par un spécialiste. Pour ces usagers, ce type de suivi pourrait même permettre de résoudre la problématique initiale ayant fait l'objet d'une requête aux services de médecine spécialisée.

Le projet pilote proposé par le MSSS vise à mettre en place une clinique musculosquelettique (MSQ) interdisciplinaire, sans frais pour la clientèle, permettant une évaluation rapide par un professionnel de la

réadaptation ayant développé ses compétences avec la clientèle musculosquelettique. Le déploiement de la clinique est également appuyé par un projet de recherche visant à documenter la pertinence de la mise en place de ces services et la diminution des références en médecine spécialisée.

## 11. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

### 11.1. Comité de vérification

#### 11.1.1. Rapport du président du comité de vérification

Document déposé :

- 11.1.1 (1) Rapport du président\_CV\_7 mars 2024

À titre informatif, M. Gilles Tremblay dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration le rapport du comité de vérification du 7 mars 2024.

## 12. CORRESPONDANCE

Document déposé :

- 12.1 (1) 2024-03-06 Départ à la retraite du PDG

M. Pierre-Paul Milette dépose la lettre date du 6 mars 2024 concernant le départ à la retraite du PDG du CISSS de Laval.

## 13. DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 18 avril 2024.


## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration du 14 mars 2024 est levée à **21 h 11**.

Le président,

Le secrétaire,

  
Pierre-Paul Milette

  
Jean-Philippe Cotton